

Aides aux ravalements de façades des privés

Issoire Communauté gère depuis le 1^{er} janvier une nouvelle aide à destination des habitants de tout le territoire : la prime au ravalement des façades. Un budget de 150.000 € sera alloué chaque année sur cette ligne budgétaire. Je vous invite à prendre connaissance de l'ensemble du dispositif : périmètres, taux de l'aide... Un chargé de mission sera à votre disposition au 46 boulevard Cibrand, à Issoire, pour vous accompagner dans vos démarches.

Georges Chassany, 2^{ème} Vice Président d'Issoire Communauté en charge du patrimoine

Ce qui sera pris en compte dans le calcul de l'aide pour les travaux :

- les enduits
- le rejointement
- le crépît des murs
- les travaux de peinture sur les menuiseries
- les travaux de peinture sur les débords de toiture
- l'effacement des réseaux
- les travaux de zinguerie
- le bardage bois
- la peinture ainsi que tous les travaux préparatoires (échafaudages inclus)

Notez que les travaux de peinture de menuiserie, de zinguerie, de débords de toiture, ou d'accessoires seuls ne sont pas subventionnables. Aucun remplacement ne sera subventionné.

L'isolation extérieure n'est pas subventionnée.

Les préconisations porteront sur le traitement global de la façade (enduits, menuiseries, accessoires). Elles seront effectuées par un technicien d'Issoire Communauté. Le respect de toutes les préconisations est indispensable pour recevoir la prime. Dans les périmètres protégés et les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) compatibles avec le règlement, les matériaux et les couleurs retenus devront être conformes aux prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux, pour être subventionnés, doivent être réalisés par des artisans ou entreprises inscrites au RCS ou au Registre des Métiers.

Périmètre éligible

Sur le Broc le périmètre correspond au vieux bourg ainsi qu'à certains lieux-dits comme les Quinzes ou Civrécac. Sur Meilhaud il correspond aussi au vieux bourg et au village d'Antaillat. Sur Pardines cela concerne la quasi totalité du bourg et sur Perrier il correspond aussi au vieux bourg. Vous pouvez consulter les plans des périmètres sur notre site internet: www.cc-issoire.com, dans la rubrique «habitat». En ce qui concerne la ville d'Issoire, il est proposé que le périmètre demeure le même que celui qui existe déjà autour de l'Abbatiale.



Qui peut demander ?

Les propriétaires occupants et assimilés, propriétaires bailleurs, réalisant des travaux de façade sur leur immeuble d'habitation.

Quels immeubles ?

Les constructions (habitations + annexes), situées dans les périmètres proposés en situation légale au regard des règles d'urbanisme en vigueur, sous réserve de l'accord de la Commission d'Issoire Communauté.

Quelles façades ?

visibles du domaine public

Pour toutes informations veuillez vous adresser à Mademoiselle Audouard, chargée de mission habitat à Issoire Communauté, 46 boulevard Jules Cibrand, en face de la Poste. tel : 04 73 89 94 57

L'aide au ravalement de façades des commerces reste administrée par la ville d'Issoire

Les délais :

Les travaux ne peuvent commencer qu'après attribution de la subvention du Conseil général et d'Issoire Communauté. Les demandeurs disposent d'un délai de 18 mois pour acquitter les factures après notification de subventions.

La démarche :

1. Prise de contact et état des lieux :

Le propriétaire souhaitant réaliser un ravalement de façades prend contact avec la Communauté de communes.

Le technicien d'Issoire Communauté convient d'un rendez-vous avec le propriétaire pour définir les prescriptions architecturales.

2. Déclaration de travaux et devis

La déclaration préalable étant obligatoire, celle-ci devra être déposée à la mairie de la commune par le propriétaire qui sera accompagné du technicien d'Issoire Communauté pour constituer son dossier.

Après acceptation du projet, le propriétaire fait établir des devis par des artisans ou entreprises, en fonction des prescriptions architecturales qui lui ont été fournies.

3. Dossier de demande de subvention

Le propriétaire envoie les pièces constitutives du dossier de demande de subvention à Issoire Communauté :

- dossier de demande (courrier de dépôt auprès de la Communauté

de communes, demande au Conseil général, fiche d'identification du demandeur) constitué par Issoire Communauté ;

- une photographie des façades et autres éléments éventuels avant travaux, prise par Issoire Communauté ;
 - compte-rendu de visite du technicien avec les prescriptions, rédigé par Issoire Communauté ;
 - plan cadastral ;
 - devis correspondant aux prescriptions architecturales ;
 - relevé d'identité bancaire ;
 - pour les propriétaires bailleurs : attestation sur l'honneur que le logement est décent.
 - arrêté d'autorisation de travaux délivré par la commune.
- Issoire Communauté instruit les dossiers sous la direction de Jacques Magne, premier Vice-Président, et les transmet au Conseil général.

4. Démarrage des travaux

Après instruction de la Commission d'Issoire Communauté, puis délibérations de la Communauté et du Conseil général, les deux collectivités envoient les notifications de sub-

ventions au propriétaire, indiquant les montants octroyés.

Après réception de ces notifications, le propriétaire peut engager les travaux. Il a 18 mois après la notification pour acquitter les factures.

5. Paiement de la subvention

Le propriétaire envoie les factures acquittées (n° du chèque et signature) et une photo après travaux à Issoire Communauté.

La Commission effectue un contrôle sur place des travaux réalisés et vérifie leur conformité par rapport aux prescriptions.

La Communauté de communes verse sa subvention au propriétaire et envoie un dossier de demande de versement au Conseil général afin que celui-ci paye directement le propriétaire.

Montant des aides :

Le taux de subvention est dégressif en fonction du montant total des travaux :

- tranche des travaux inférieure à 7 622,45€ subventionnée à 50% (25% Issoire Communauté et 25% Conseil général du Puy-de-Dôme) ;
- tranche des travaux comprise entre 7 622,45€ et 15 000€ subventionnée à 40% (20% Issoire Communauté et 20% Conseil général du Puy-de-Dôme) ;
- tranche des travaux supérieure à 15 000€ subventionnée à 30% (15% Issoire Communauté et 15% Conseil général du Puy-de-Dôme)
- Quartier du Parguet à Issoire (périmètre défini comme suit : rue de la Fontaine, façades arrières côté bief de la rue de l'Espaillat du n°2 au n°22, façades arrières de la rue du Pont du n°37 au n°49) : le taux de subvention s'élève à 70% (35% Issoire Communauté et 35% Conseil général du Puy-de-Dôme) pour la totalité du montant des travaux effectués (délibération de la Ville d'Issoire du 25 juin 2007).